

COMMUNE D'OBERSHASLACH

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement

De Molsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des
Conseillers élus :

19

Conseillers

En fonction :

19

Conseillers

Présents :

15

Séance du 07 septembre 2015

Sous la Présidence de Monsieur Jean BIEHLER, Maire

Membres présents:

Mrs BIEHLER Jean (procuration HOELTZEL Aurélien), BOCK Pierre (procuration HUSSER Valérie), DANTZER Patrice, JUNGER Fabien (procuration SALOMON Alfred), KLEIN Alain, WERNERT Jean-Noël, WIHR Eric, WIHR Jean-Daniel

Mmes HUBER Carole, KUHN Valérie, RODRIGUEZ Mireille, SCHNEIDER Catherine, WALZER Corinne, WEISHEIT Michèle, WERNERT Amanda

Membres absents excusés : HOELTZEL Aurélien, HUSSER Valérie, SALOMON Alfred, ZION Luc

Date de la convocation : 01/09/2015 *transmise le* : 01/09/2015

POUR : 14 +3 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

2015/059 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 créant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23/10/1986 et modifié les 06/01/1989 et 20/01/2014 ;
- Entendu le Maire qui expose aux membres du Conseil Municipal que pour prendre en compte les récentes évolutions législatives, notamment depuis l'entrée en vigueur de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, un document d'urbanisme se doit d'intégrer un ensemble de mesures, notamment en faveur de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la préservation de l'environnement ;

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas à lui seul de répondre à ces objectifs et deviendra caduc au 1er janvier 2016, ce sera dès lors le Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquera ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra également tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche et devra à terme être compatible avec ses orientations ;

Ainsi, pour assurer la mise en œuvre d'un projet de développement communal harmonieux intégrant l'ensemble de ces éléments et répondant aux enjeux de la commune, la révision du POS ayant pour conséquence sa transformation en PLU apparaît comme nécessaire.

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix « pour » et 1 abstention (DANTZER Patrice), après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
 - **DECIDE** de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - Se doter d'un document d'urbanisme assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui soit compatible avec le futur SCOT de la Bruche et qui se conforme au cadre législatif posé notamment par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
 - Privilégier un développement urbain dans des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité des réseaux existants dans le respect des objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Eviter le développement linéaire de la commune qui implique l'extension des réseaux et de la voirie et favoriser au contraire un recentrement du développement urbain tout en réduisant les surfaces prévues pour les extensions ;
 - Disposer d'orientations d'aménagement et de programmation garantissant l'aménagement cohérent de certains secteurs, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine ou à sa périphérie afin d'assurer leur bonne intégration pour une cohérence globale et une optimisation du fonctionnement viaire ;
 - Encourager la diversification de l'offre en logements en vue de répondre à des besoins variés de la population. Cet objectif doit permettre de favoriser le parcours résidentiel des ménages et d'assurer une mixité sociale.
- Pour maintenir un accroissement démographique maîtrisé, la commune souhaite également favoriser les opérations de rénovation et de réhabilitation du parc existant pour atteindre des objectifs de production de logements ;
- Permettre la préservation des caractéristiques du patrimoine naturel, paysager et surtout architectural d'Oberhaslach, et, par la mise en œuvre de ce PLU permettre de pérenniser le cadre de vie des habitants à travers des règles adaptées préservant les spécificités qui lui sont propres. Il est notamment question de protéger et valoriser un patrimoine architectural riche (Chapelle Saint-Florent, Eglise Saint Arbogast, Ruines du Ringelstein, etc) ;
 - Assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et tenir compte des espaces naturels et forestiers situés notamment sur les parties Ouest et Nord de la commune ;
 - Mener une réflexion sur le devenir des secteurs où sont présentes certaines activités artisanales, commerciales et de service afin d'assurer une cohérence au regard des besoins d'évolution de ces activités. La commune dispose en effet de quelques commerces et services à la population qu'elle entend préserver et dont les possibilités d'évolutions futures doivent être envisagées ;
- **DECIDE**, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis déjà émis sur le projet et afin que le public puisse formuler des observations et propositions, que la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet ;
 - Le public pourra faire part de ses observations lors des permanences de Monsieur le Maire. Les échanges seront retranscrits par le Maire dans le registre de concertation ;
 - Le site internet de la commune sera alimenté en fonction de l'avancement des travaux et le bulletin communal présentera un point d'avancement des études lors des phases clés ;
 - Au moins deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du PLU afin de présenter les phases clés de la démarche, notamment :
 - la présentation du diagnostic communal
 - après la tenue du débat en Conseil Municipal, de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Les dates de ces réunions seront indiquées sur le site internet de la commune et affichées en mairie en temps voulu.
- **DECIDE** de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

- **DECIDE** de solliciter les subventions et dotations pour le Plan Local d'Urbanisme.

- **DIT QUE** :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
- . Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace ;
- . Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- . Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche ;
- . Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
- . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- . Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- . Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Piémont des Vosges ;

- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. – délégation régionale, pour information ;

- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Publiée et transmise à la sous-préfecture
de Molsheim, le
Document certifié conforme
Le Maire,
Jean BIEHLER